

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2021***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

| ELUS | PRESENT | ABSENT | PROCURATION |
|---------------------|----------------|---------------|---------------------|
| BEAUME Frédéric | X | | |
| ZARAGOZA Christophe | X | | |
| PONS Martine | | X | BEAUME Frédéric |
| FERRAZZANO Arthur | X | | |
| RIERA Patricia | X | | |
| HEBERT Lydie | X | | |
| TEISSEIRE Suzanne | X | | |
| LOPEZ DECLE Chantal | X | | |
| LLETI Stéphane | | X | ZARAGOZA Christophe |
| ODIARD Yannick | X | | |
| GUIRAUD Christophe | X | | |
| MIRA Nicolas | | X | GUIRAUD Christophe |
| GOUSSET Aurélie | X | | |
| MASSUELLE Benoit | X | | |
| MUARD Morgane | X | | |
| RANC Dominique | X | | |
| BROBST Allissia | X | | |
| OSINSKI Frédéric | X | | |
| BARTHALOT Jérôme | X | | |

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

En raison des mesures liées au couvre-feu qui ne permettent pas au public d'assister à la réunion, la séance est retransmise en direct via la page Facebook de la commune.

Ouverture de séance à 19H01

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.
Adopté à l'unanimité.

➤ **Décisions du Maire**

Néant

➤ **Travaux SMEG : poste Espérel – tranche 2**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Définition sommaire du projet :

Suite à l'identification de problématiques électriques sur le réseau aérien du poste «ESPEREL», il est nécessaire de renforcer le réseau basse tension situé sur le Chemin de la Cabane Reinette et Avenue des 4 vents.

Ces travaux sont une deuxième tranche et permettront d'achever totalement le renforcement demandé par ENEDIS.

CAP Ingé propose le remplacement du réseau aérien existant T70 par un réseau en T150 sur un linéaire total de 300ml.

La contrainte est que l'ensemble des supports devront être remplacés et mis aux normes. (Hauteur du réseau).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 40 388,00 € HT soit 48 465,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 627,98 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet commerces / Espace Letino : demandes de subventions**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

La commune s'est portée acquéreur des terrains dédiés aux commerces sur l'espace LETINO (objet de la délibération n°2020-054 du 22 septembre 2020).

La volonté de la municipalité est de proposer des commerces de proximité à la population.

Le projet porte sur la création d'un bâtiment d'une superficie de 240 m² qui permettra d'accueillir une supérette et un salon de coiffure.

Le coût du projet s'élève à 584 000 € HT (700 800 € TTC)

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|-------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Tranche 1 : | | ETAT | |
| Acquisition foncière | 100 000 € | <i>DETR</i> | 175 200 € |
| Maitrise d'œuvre | 40 000 € | | |
| Total tranche 1 | 140 000 € | REGION | 175 200 € |
| | | <i>Revitalisation centres bourgs</i> | |
| Tranche 2 : | | | |
| Travaux de construction | 400 000 € | NIMES METROPOLE | 116 800 € |
| Coordination SPS | 8 000 € | <i>Fond de Concours</i> | |
| Missions BET | 16 000 € | | |
| Aléas / Imprévus | 20 000 € | COMMUNE | 116 800 € |
| Total tranche 2 | 444 000 € | <i>Autofinancement</i> | |
| | | | |
| TOTAL | 584 000 € | TOTAL | 584 000 € |

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un bâtiment à destination de commerces pour un montant de 584 000 € HT (700 800 € TTC),
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2021,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **DE SOLLICITER** la Région pour l'attribution d'une subvention au titre de la thématique « Maintenir le commerce et l'artisanat de proximité en milieu rural »,
- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la thématique « Revitalisation cœurs de villes, centres bourgs et quartiers »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet rénovation énergétique des bâtiments communaux : demandes de subventions**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

La commune a adhéré en 2018 (délibération n°2018-052 du 10/09/2018) au dispositif « Conseil en énergie Partagé » de Nîmes Métropole.

Ce dispositif permet, aux communes membres, de se doter de la compétence technique en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Ce service permet de réaliser des économies financières et d'énergie tout en sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune a pour projet de réaliser des travaux de rénovation qui permettront de réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des usagers.

Ces travaux portent sur la salle du Parc et l'école la Fontaine.

Le projet prévoit :

- Remplacement du système de chauffage actuel et programmation selon l'usage
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des équipements d'éclairage fluo par des équipements LED
- Reprise de l'isolation de la toiture (Ecole la Fontaine)

Les objectifs visés sont :

- Diminuer la facture énergétique du bâtiment
- Diminuer les émissions de CO2
- Améliorer le confort des utilisateurs

Le coût du projet s'élève à 188 237 € HT (225 884.40 € TTC)

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|--------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| Travaux | 84 350 € | ETAT | 56 471 € |
| <i>Salle du Parc & R+1</i> | | <i>DSIL exceptionnelle 2021</i> | |
| Travaux | 86 775 € | REGION | 50 000 € |
| <i>Ecole la Fontaine</i> | | <i>Transition énergétique</i> | |
| Aléas / Imprévus | 17 112 € | NIMES METROPOLE | 40 883 € |
| | | <i>Fonds de concours</i> | |
| | | COMMUNE | 40 883 € |
| | | <i>Autofinancement commune</i> | |
| TOTAL | 188 237 € | TOTAL | 188 237 € |

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation des bâtiments communaux au sein de la Salle du Parc et de l'Ecole la Fontaine comme ainsi présenté,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2021,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021,
- **DE SOLLICITER** la Région pour l'attribution d'une subvention au titre de la thématique « Transition énergétique »,

- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la thématique « Rénovation de bâtiments communaux »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet aménagement chemin de la Croix des Soldats : demandes de subventions**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Pour rappel, par délibération n°2020-059 en date du 20 octobre 2020, nous avons approuvé le projet et le plan de financement de l'aménagement de la voirie Chemin de la Croix des Soldats. Nous avons également sollicité le Conseil Départemental du Gard pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Territorial.

En complément à cette délibération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de cette voirie.

Ainsi, il est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 823 en agglomération.

Adopté à l'unanimité

D'autre part, pour ce même projet, nous pouvons solliciter la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours au titre de la thématique « Voirie / amélioration de la sécurité routière – Intégration mode doux ».

Le coût du projet s'élève à 176 965 € HT (212 358 € TTC)

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------|
| Maitrise d'œuvre | 12 000.00 € | NIMES METROPOLE | 24 590 € |
| Mission SPS | 2 500.00 € | <i>Pluvial</i> | |
| Géo détection | 2 500.00 € | | |
| Diagnostic HAP | 1 000.00 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 38 093 € |
| Sous-Total / Etudes | 18 000.00 € | <i>Contrat Territorial 25 %</i> | |
| Trottoirs | 101 133.50 € | | |
| Arrêt de bus | 7 450.00 € | NIMES METROPOLE | 57 141 € |
| Réseau Pluvial | 24 590.00 € | <i>Fonds de Concours</i> | |
| Mobiliers urbains | 3 560.00 € | | |
| Signalisation et contrôle | 8 130.00 € | COMMUNE | 57 141 € |
| Déplacement PI | 3 500.00 € | <i>Autofinancement</i> | |
| Ecluses | 11 601.50 € | | |
| Sous total / Travaux | 158 965.00 € | | |
| TOTAL | 176 965.00 € | TOTAL | 176 965 € |

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la voirie Chemin de la Croix des Soldats ainsi présenté,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2021,
- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour obtenir un fonds de concours au titre de la thématique « Voirie / amélioration de la sécurité routière – Intégration mode doux »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Demande subvention au titre des amendes de police**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Le Conseil Départemental à en charge la répartition du produit des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Chaque commune peut bénéficier de cette subvention tous les 2 ans.

Nous pouvons solliciter cette aide pour l'opération suivante :

- Mise en place de signalétique
- Fourniture et pose de radars pédagogiques

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à : 7 445 € HT (8 934 € TTC)

Le plan de financement se présente ainsi :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|---------------------|----------------|---|----------------|
| Signalétique | 2 000 € | CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>Amendes de Police 40%</i> | 2 978 € |
| Radars pédagogiques | 5 445 € | COMMUNE <i>Autofinancement</i> | 4 467 € |
| TOTAL | 7 445 € | TOTAL | 7 445 € |

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet ainsi présenté,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2021,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021 aux taux maximal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Avenant aux conventions cadre de fonctionnement des services communs avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

1- CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne notre commune, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :
 - Conseil et assistance
 - Accès internet THD et outils collaboratifs
 - Hébergement dans le cloud et réseaux
 - Bureautique
 - Ecole numérique
 - Télécom
 - Vidéoprotection
- CIUVP ;
- Plate-Forme Administrative ;
- Conseil en énergie partagée ;
- Pôle Fiscalité ;
- Achat et commande publique ;
- Délégué protection des données

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Aussi, il est proposé :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'APPROUVER l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 :

DE DIRE que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Adopté à l'unanimité

➤ Convention Territoriale Globalisée : conventionnement avec le CCAS de Marguerittes

Le Maire expose :

La Convention Territoriale Globalisée fait suite au Contrat Enfance Jeunesse et ajoute une dimension territoriale élargie.

Ainsi, la CAF demande aux communes de s'appuyer sur un diagnostic partagé sur un territoire déterminé.

Le territoire défini par la CAF se compose des communes de Bezouze, Cabrières, Ledenon, Marguerittes, Saint-Gervasy, Sernhac et Poulx.

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de cette Convention Territoriale Globalisée sont :

- avoir une vision globale et décloisonnée,
- fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace,
- clarifier les interventions,
- faciliter la prise de décision et valoriser les actions.

A l'issue de ce diagnostic, certaines actions peuvent être menées en fonction des besoins du territoire, par exemple :

création d'un lieu d'accueil parents / enfants, création d'un guichet unique pour les démarches administratives, développer des actions de prévention en matière de santé et de logement, lutter contre l'isolement,

La commune de Marguerittes a confié l'élaboration de ce diagnostic à son CCAS dans sa mission de coordination d'actions à caractère social.

Afin d'impulser une dynamique commune, la Vice-Présidente du CCAS de Marguerittes, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier, a proposé aux élus de l'action sociale des communes concernées de s'associer à ces travaux dès la mise en œuvre.

Le CCAS de la ville de Marguerittes a recruté deux étudiants en master 1 Intervention et développement social afin de l'aider à élaborer ce diagnostic et a proposé aux élus du territoire de mettre en commun ce travail.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre le CCAS de la ville de Marguerittes et les communes concernées, qui a pour but de décrire les engagements réciproques ou partagés du CCAS de Marguerittes et des communes partenaires.

Le CCAS de Marguerittes se charge du recrutement et de l'accompagnement des deux étudiants dans cette démarche et leur met à disposition tous les moyens matériels nécessaires à l'action à disposition des étudiants (bureau, matériel informatique, imprimante, internet, téléphone, vidéoprojecteur, véhicule, fournitures de bureau...).

Les communes partenaires s'engagent à se mobiliser autour de ce projet et à tout mettre en œuvre pour faciliter la démarche des étudiants auprès de leurs différents partenaires.

Les charges financières sont supportées par le CCAS de Marguerittes.

En contrepartie, seulement le CCAS de Marguerittes déposera une demande de subvention auprès de la CAF et percevra la somme en cas d'accord.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention pour capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux**

Le Maire informe que, pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L 211-24 Code rural).

En 2017, la commune a passé un contrat de prestations de services avec la société SACPA pour remplir cette mission obligatoire.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de renouveler cette démarche.

Le contrat proposé a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la mairie, sur la voie publique les interventions nécessaires pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et leur transport à la fourrière animale légale.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an, débutant à sa date de notification, et peut être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

A titre d'information, en 2020, le coût de la prestation s'élevait à 0.879 euros HT par an et par habitant, soit 1 666.58 TTC.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat ainsi présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres**

Le Maire informe que la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres qui nous lie avec la fondation CLARA est arrivée à échéance.

Cette convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA consiste à capturer et à effectuer les opérations d'identification de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de LEDENON.

Pour information, le coût à la charge de la commune est de 90€ TTC par chat capturé.

Il est proposé :

- **DE RENOUELER** la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Passeports été 2021**

Le Maire expose :

La commune de LEDENON est adhérente au dispositif « passeport été » depuis plusieurs années.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires du passeport été 2021, il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement entre la ville de NIMES, coordonnateur du groupement, et l'ensemble des communes souhaitant adhérer au dispositif.
- **DE CONFIRMER** la commande 10 passeports et de vendre ces passeports au prix de 26.50 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H55

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 27 janvier 2021

Le Maire,
Frédéric BEAUME

